



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -IG

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction du dossier de demande présentée par la Société SCOTTS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture à HAUTMONT

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-9, L 181-13, R 123-21, R 181-39, R 181-41, R 214-95 et R 512-26 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L 411-2 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 prescrivant une enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la Société SCOTTS FRANCE dont le siège social est situé 21, chemin de la Sauvegarde BP 92 - 69136 ECULLY CEDEX en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture sur le territoire de la commune de HAUMONT ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 9 juin 2017 ;

Vu la proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 juillet 2017 en vue de proroger le délai d'instruction de 3 mois ;

Vu l'accord du demandeur en date du 31 juillet 2017 pour la prorogation du délai d'instruction de 3 mois supplémentaires ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra pas être délivré dans le délai prévu du décret du n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le délai dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de support de culture à HAUTMONT (59330), rue des cligneux dont le siège social est sis 21, chemin de la sauvegarde - 69136 ECULLY CEDEX, est prorogé pour une **durée de 3 mois**, jusqu'au 9 décembre 2017.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Décision et notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de BACHANT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, FEIGNIES, HAUTMONT, LIMONT-FONTAINE, LOUVROIL, NEUF-MESNIL, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-REMY-DU-NORD, VIEUX-MESNIL ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

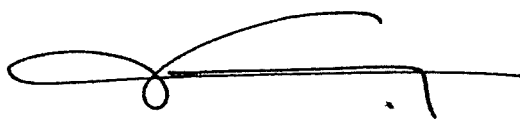
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HAUTMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 02 AOU 2017

Le Secrétaire général adjoint,



Olivier GINEZ

